



Arrêté n° 2026-22

portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu le procès-verbal du 27 mars 2026 portant élection de Mme Virginie VALTIER comme maire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Considérant que la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche a été élue le 9 avril 2026, à la suite du renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que la commune de Mortagne-au-Perche est membre de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- S'oppose au transfert à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence sur l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, les aires de passage des gens du voyage, la police de la publicité, l'habitat, la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires, la défense extérieure contre l'incendie,
- S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,
- S'oppose au transfert à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Fait à Mortagne au Peche, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Virginie VALTIER

